

GE_GERICHTE ATAS/468/2010 vom 3. November 2009

GE Cour de justice, 2009-11-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_468_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/468/2010 du 3 novembre 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/468/2010 del 3 novembre 2009

Regeste

Résumé: La seule consultation du site JOB UP, non suivie de l'offre d'emploi -comme cela a été le cas en l'espèce - ne saurait être considéré comme une recherche d'emploi concrète. Tel n'est également pas le cas de la recherche d'investisseurs pour un projet.

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 56 V al. 1 let. a ch. 8 LOJ, le Tribunal cantonal des assurances sociales connaît en instance unique des contestations prévues à l'article 56 LPGA qui sont relatives à la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 25 juin 1982 (LACI). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Interjeté en temps utile, le recours est recevable (art. 60 LPGA).

E. 3

L'objet du litige porte sur le bien-fondé de la suspension de neuf jours du droit à l'indemnité du recourant.

E. 4

L'assuré qui fait valoir des prestations d'assurance doit, avec l'assistance de l'Office du travail compétent, entreprendre tout ce qu'on peut raisonnablement exiger de lui pour éviter le chômage ou l'abréger. Il lui incombe, en particulier, de chercher du travail, au besoin en dehors de la profession qu'il exerçait précédemment. Il doit pouvoir apporter la preuve des efforts qu'il a fournis (art. 17 al. 1 LACI). L'assuré doit se conformer aux prescriptions de contrôle édictées par le Conseil fédéral (art. 17 al 2 in fine LACI). Pour juger de la suffisance des efforts consentis par l'intéressé dans ses recherches d'emploi, il doit être tenu compte non seulement de la quantité, mais aussi de la qualité des démarches entreprises (ATF 124 V 231 consid. 4). L'assuré doit cibler

A/354/2010 - 6/9 - ses recherches d'emploi, en règle générale, selon les méthodes de postulation ordinaires et fournir à l'office compétent la preuve des efforts qu'il entreprend pour trouver du travail (cf. art. 26 al. 1 et 2 OACI dans sa teneur en vigueur depuis le 1er juillet 2003). Consulter les demandes de travail publiées dans la presse ne suffit pas; de même, les démarches pour créer une entreprise ne constituent pas des recherches d'emploi au sens de l'art. 17 al. 1 LACI, même si l'étude des possibilités d'exercer une activité indépendante est conciliable avec l'obligation de diminuer le chômage (voir Boris RUBIN, Assurance-chômage, Droit fédéral, Survol des mesures cantonales, Procédure, 2e éd., Zurich/Bâle/Genève 2006, p. 391 et 393; ATF du 6 mars 2007 C 77/2006). En outre,

l'inscription auprès d'agences d'emplois temporaires ne saurait être assimilée à des recherches de travail (ATF du 8 avril 2009 8C 800/2008).

Le droit de l'assuré à l'indemnité est suspendu lorsqu'il est établi que celui-ci ne fait pas tout ce qu'on peut raisonnablement exiger de lui pour trouver un travail convenable (cf. art. 30 al. 1 let. c LACI).

Ce motif de suspension est aussi réalisé lorsque l'assuré ne se conforme pas à ce devoir avant de tomber au chômage (art. 45 al. 1 let. a OACI). L'assuré doit donc s'efforcer déjà pendant le délai de congé de trouver un nouvel emploi (DTA 1987 no 2 p. 31 consid. 15; ATF du 16 septembre 2002 C 141/02). Ainsi tout chômeur est en principe tenu de rechercher un emploi avant même de présenter une demande d'indemnité. Il doit notamment remplir cette obligation déjà pendant le délai de congé ou au cours des derniers mois d'un emploi de durée déterminée, et même en cas de vacances à l'étranger (circulaire relative à l'indemnité de chômage du SECO - janvier 2007 B 314). L'autorité compétente dispose d'une certaine marge d'appréciation pour juger si les recherches d'emploi sont suffisantes quantitativement et qualitativement. Elle doit tenir compte de toutes les circonstances du cas particulier. Le nombre de recherches d'emploi dépend notamment de la situation du marché du travail et des circonstances personnelles, telles que l'âge, la formation, la mobilité géographique, les problèmes de langue, etc (circulaire op.cit. B 316). Selon l'art. 30 al. 3 LACI, la durée de la suspension est proportionnelle à la gravité de la faute. Ainsi, en cas de faute légère, la durée de la suspension est de un à quinze jours (a), de seize à trente jours en cas de faute de gravité moyenne (b) et de trente-et-un à soixante jours en cas de faute grave (d) (art. 45 al. 2 OACI). Il résulte du barème des suspensions établi par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) que lorsque l'assuré ne présente pas de recherches d'emploi suffisantes, l'autorité doit infliger une sanction de 3 à 4 jours si le délai de congé est de un mois, de 6 à 8 jours si le délai de congé est de deux mois et de 9 à 12 jours si le délai de congé est de trois mois et plus (circulaire op.cit. D 72). Le Tribunal de

A/354/2010 - 7/9 - céans doit se limiter à examiner si l'administration a fait un usage critiquable de son pouvoir d'appréciation (ATF du 16 avril 2008, 8C 316/07).

E. 5

En ce qui concerne la preuve, le juge des assurances sociales fonde sa décision, sauf dispositions contraires de la loi, sur les faits qui, faute d'être établis de manière irréfutable, apparaissent comme les plus vraisemblables, c'est-à-dire qui présentent un degré de vraisemblance prépondérante. Il ne suffit donc pas qu'un fait puisse être considéré seulement comme une hypothèse possible. Parmi tous les éléments de fait allégués ou envisageables, le juge doit, le cas échéant, retenir ceux qui lui paraissent les plus probables (ATF 126 V 360 consid. 5b, 125 V 195 consid. 2 et les références; cf. ATF 130 III 324 consid. 3.2 et 3.3). Aussi n'existe-t-il pas, en droit des assurances sociales, un principe selon lequel l'administration ou le juge devrait statuer, dans le doute, en faveur de l'assuré (ATF 126 V 322 consid. 5a).

E. 6

En l'espèce, il est admis que le recourant devait fournir la preuve de recherches personnelles d'emploi pendant la période de juin à août 2009. L'intimé a retenu six recherches d'emploi valables auprès des employeurs suivants : - XE _____ & Cie. - XA _____. - XB _____. - XC _____ LLP (Mme R _____). - XXB _____ (M. N _____). - XH _____. Le recourant invoque encore des recherches d'emploi

effectuées, d'une part, sur le site XD _____up.ch et, d'autre part, par le biais du projet "XI _____ " ainsi qu'auprès de son réseau (courriels avec MM. U _____, V _____ et Mme W _____). Or, il convient de constater que c'est à juste titre que l'intimé n'a pas tenu compte des recherches d'emploi précitées. En effet, la seule consultation du site XD _____, non suivie de l'envoi d'une offre d'emploi - comme cela a été le cas du recourant, lequel a uniquement contacté certaines agences, indiquées par lui-même en surligné sur les listings imprimés du site - ne saurait être considéré comme une recherche d'emploi concrète. Par ailleurs, la recherche d'investisseurs pour le projet XI _____ ne saurait non plus être considérée comme une recherche d'emploi. Enfin, les courriels succincts avec M. U _____ (XJ _____), M. V _____ (BANQUE XXA _____ & Cie SA) et Mme W _____ (X _____ (Suisse) SA) ne correspondent pas à des offres d'emploi. En conséquence, seules six recherches d'emploi peuvent être admises pour le recourant pour la période juin-juillet et août 2009, correspondant à deux recherches

A/354/2010 - 8/9 - par mois, ce qui est clairement insuffisant, notamment au regard des huit recherches mensuelles exigées par la suite par l'intimé. Enfin, comme l'a relevé l'intimé, la nécessité d'effectuer des démarches en toute discrétion au regard du domaine professionnel du recourant n'a pas empêché ce dernier de remplir ses obligations de recherches pour la période postérieure à son inscription à l'OCE.

E. 7

La suspension ramenée de douze à neuf jours par l'intimé correspond, en présence d'un délai de congé de trois mois, comme c'est le cas en l'espèce, au minimum selon le barème du SECO, de sorte qu'elle ne peut qu'être confirmée. Partant, le recours sera rejeté.

A/354/2010 - 9/9 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.